



A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : Désistement d'instance

Affaire : Association FRancophonie AVenir
c/ Commune de Villeneuve-lez-Avignon

Requête enregistrée le 15 mai 2025

dossier : 2502111-4

Tribunal administratif de Nîmes
Désistement d'instance
16, avenue Feuchères
CS 88010
30941 Nîmes Cedex 9

**Lettre recommandée avec accusé de
réception, numéro 880 001 262 914 711**

Manduel, le 5 octobre 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Par la présente, l'Association FRancophonie AVenir (A.FR.AV), représentée par son Président en exercice, M. Régis Ravat, se désiste purement et simplement de l'instance introduite par sa requête du 7 mai 2025 tendant à l'annulation de la décision explicite de rejet notifiée par Mme Pascale Bories, maire de Villeneuve-lez-Avignon, le 17 février 2025.

Ce désistement est d'instance uniquement. Il intervient sans aucune reconnaissance de la légalité de la décision attaquée. Il résulte simplement du fait que notre requête est tardive. Un nouveau recours gracieux sera envoyé à Madame la maire de Villeneuve-lez-Avignon si le panneau objet du litige reste en l'état.

Je vous prie donc de bien vouloir donner acte de ce désistement.

Dans l'attente, veuillez recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'expression de ma considération distinguée.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV



Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
340 chemin de la vieille Fontaine - 30129 Manduel
Sur la Toile : <https://www.francophonie-avenir.com> - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com